



Modification de la loi sur le service civil

Prise de position de la Section suisse d'Amnesty International

Mesdames, Messieurs,

Amnesty International remercie le Conseil fédéral de lui donner la possibilité de prendre position sur le projet de modification de la loi sur le service civil. Depuis des décennies, notre mouvement œuvre dans le monde entier afin de donner la possibilité aux objectrices et objecteurs de conscience d'effectuer un service civil de remplacement. Quant à la forme concrète du service civil, nous ne prenons habituellement position que sur les questions qui concernent les droits humains.

Position générale :

De manière générale, les mesures proposées dans le projet de loi ont clairement un effet dissuasif. Le Conseil fédéral lui-même le confirme en mentionnant dans son rapport : « Dans la loi sur le service civil, il s'agit de mesures pour réduire substantiellement le nombre d'admissions au service civil ». En essayant de dissuader, par le biais de différentes mesures, ceux qui aimeraient effectuer un service civil, l'Etat porte atteinte à leur liberté d'expression et à leur liberté de culte. Amnesty International, au vu de ce qui précède, ne peut que se prononcer contre le projet de loi.

Caractère punitif

Dans de nombreuses prises de position précédentes, Amnesty International a attiré l'attention sur le fait que, du point de vue de la liberté de culte et de conscience, la durée du service civil ne doit pas avoir un caractère punitif. Cette position est partagée par de nombreux organismes internationaux, notamment par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.¹

Une prolongation démesurée de la durée du service civil par rapport à la durée du service militaire contient un aspect punitif ou dissuasif.² La Commission des droits de l'homme de l'ONU s'est déjà montrée critique vis-à-vis d'un facteur de 1,7, dans le cadre de l'évaluation d'un règlement russe.³

Pour Amnesty International, il est incompréhensible que d'une part, le Conseil fédéral mentionne dans ses explications les articles 18 et 26 de la Convention de l'ONU sur les droits civils et politiques (interdiction de discrimination), et que d'autre part, il juge « acceptable » de prévoir une profonde inégalité de traitement des personnes astreintes au service militaire après avoir suivi l'école de recrue. Dans la proposition du Conseil fédéral, le service civil peut augmenter jusqu'à 37,5 fois la durée des jours de service militaire encore à fournir. C'est tout à fait inacceptable.

Puisque la prolongation de la durée du service civil est au centre de ce projet, Amnesty International rejette clairement le projet de révision dans son ensemble.

¹ Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Recommandation N°R (87) 8 du 9 avril 1987 relative à l'objection de conscience au service militaire obligatoire.

² Cela serait contraire à la Recommandation 1518 (2001) adoptée le 23 mai 2001 par la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, selon laquelle le service civil de remplacement « ne [peut] être ni dissuasif ni punitif ».

³ CCPR/CO/79/RUS: « the Committee (...) remains concerned that the Alternative Civilian Service Act, (...) appears to be punitive in nature by prescribing civil service of a length 1.7 times that of normal military service. »